

DOSSIER POUR DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Année Scolaire 2021/2022

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- Document d'identité d'un représentant légal de l'enfant (1 photocopie)
- Photocopie intégrale du livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois

En cas de séparation de parents naturels :

- Décision du Juge aux Affaires Familiales précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant (1 photocopie du jugement: 1ère et dernière page ainsi que celles concernant la décision de garde et d'autorité parentale)
- Ou à défaut autorisation de l'autre parent avec photocopie CNI (courrier manuscrit uniquement)

En cas de divorce :

- Jugement de divorce ou décision du Juge aux Affaires Familiales précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant (1 photocopie du jugement: 1ère et dernière page ainsi que celles concernant la décision de garde et d'autorité parentale)

Justificatif de domicile parmi les pièces suivantes uniquement :

- Factures de moins de 3 mois : énergie, téléphone fixe ou abonnement internet
- Justificatifs du Trésor Public : dernier avis d'imposition sur le revenu ou/et taxe d'habitation de l'année en cours (sans visualisation des sommes) si adresse actuelle
- Autres pièces justificatives: quittance de loyer (tamponnée et signée), un bail officiel, une attestation d'assurance de la résidence principale, le compromis de vente sous réserve de l'acte définitif d'achat

Si hébergement chez une tierce personne - 1 photocopie de chaque pièce mentionnée ci-après :

- Attestation d'hébergement –merci d'utiliser l'attestation fournie par la Ville
- Pièce d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois (voir liste ci-dessus)
- Un document officiel montrant la réalité de la résidence de l'hébergé au domicile de l'hébergeant (dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, attestation de sécurité sociale, attestation de la Caisse d'Allocations Familiales, attestation de pôle emploi, dernier bulletin de salaire)

- Vaccinations obligatoires** : copies des pages du carnet de santé avec nom et prénom de l'enfant ou carnet de vaccination ou certificat d'un médecin.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction susnommée.

Conformément à l'article 441-6 du code pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »